

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00404

**MARCHE D'ETUDE PROSPECTIVE DE FREQUENTATION ET
DE RECETTES POUR LA GALERIE NATIONALE DU DESIGN
CONCLU AUPRES DE LA SOCIETE
APPUY CREATEURS-MEMOIRE DE LUNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin pour le Musée d'Art moderne et contemporain et Saint-Etienne Métropole d'externaliser une étude prospective de fréquentation et de recettes pour la Galerie nationale du Design,

CONSIDERANT l'appel public de mise en concurrence envoyé le 02 février 2023 pour publication sur le site MarchésOnline et le site de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation le 22 février 2023 à 12h00 deux offres ont été remises dans les délais ; l'offre de la société NOVA CONSULTING ENTERTAINMENT a été jugée inacceptable en raison de son prix trop élevé au regard du budget disponible ; l'offre de la société APPUY CREATEURS – MEMOIRE DE LUNE a été jugée économiquement la plus avantageuse pour Saint-Etienne Métropole au regard des critères de jugement définis dans la publicité : le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 %,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres, il en résulte que APPUY CREATEURS – MEMOIRE DE LUNE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères précités,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec la société APPUY CREATEURS – MEMOIRE DE LUNE, sise 1 avenue des Cottages, 63000 Clermont-Ferrand, dont le numéro Siret est 480 038 546 00028.

ARTICLE 2

Le montant du marché est de 26 450 € HT composé d'une tranche ferme de 20 675 € HT et d'une tranche optionnelle de 5 775 € HT.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, chapitre 011, article 617.

RECU EN PREFECTURE

Le 05 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230413-C2023004040

Date de mise en ligne : 05 mai 2023

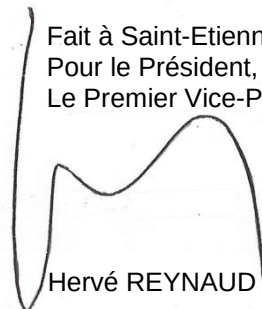
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/05/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' followed by a smaller 'R' and a long horizontal stroke.

Hervé REYNAUD